Séance du 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU,
Excusées : Delphine MERLET, Sonia CHENOUARD

Date de convocation : 29 octobre 2024

M. Yvon BOUDEAU a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité

N°1/07.11.24
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS
Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 27 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupements de commandes constitué des 5 centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurances et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :
- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :
- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :
- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% / 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI, RI)

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes
Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.
Vu l'avis du CST du 16 septembre 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de VENDRENNES**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

  50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

N°2/07.11.24

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code des Assurances
Vu le Code la Commande Publique
Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la fonction Publique

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL
  - Décès
  - Accident du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
  - Accident du travail – Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risque statutaires du personnel et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

N°3/07.11.24

APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL (PLUSS)

En 2021, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (CCPH) et ses 8 communes, le CIAS du Pays des Herbiers, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée se sont engagés dans une démarche territoriale de coordination des politiques publiques de santé, de social et de famille, en élaborant un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS), mutualisation du Contrat Local de Santé et de la Convention Territoriale Globale.

Ce contrat, prévu initialement sur 3 années, et prolongé d'une année supplémentaire a permis la mise en place de projets structurants :

- Pour la santé et le social : la création des partenariats, l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé, le développement de projets architecturaux (pôles santé, logement des internes), l'élaboration de supports stratégiques (Analyse des Besoins Sociaux, projet gérontologique, Contrat Local contre les Violences Sexuelles et Sexistes).

- Pour la famille : la mise en place du Lieu d'Accueil Enfant-Parent « Les jeunes Pousses », l''animation d'un Réseau Enfance Jeunesse ayant vocation à mener des projets communs, des actions de prévention envers les publics cibles ou professionnels en matière d'alimentation, mobilité, numérique, etc.

Fort de l'impact positif de ce premier contrat, les élus ont souhaité renouveler le PLUSS.
Le diagnostic et l'élaboration du nouveau programme d'actions ont été réalisés durant l'année 2024, en interne, sans recourir à un bureau d'études.

32 fiches-actions ont été élaborées et seront mises en œuvre par des acteurs publics ou privés durant les 5 ans du contrat, conçu pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

L'animation et la coordination du PLUSS du Pays des Herbiers seront organisées comme suit :

- La coordination du PLUSS sera assurée en complémentarité par les services Santé Prévention Autonomie du CIAS du Pays des Herbiers et le service Prévention Famille de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

- L'animation des actions CLS et CTG-Social sera assurée par le coordonnateur CLS, employé par le CIAS du Pays des Herbiers,

- L'animation des actions CTG-Familles sera assurée par les coordonnateurs « pivot » et « terrain » CTG, employés par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

L'animation des actions sera assurée en transversalité avec les services communaux ou intercommunaux compétents en fonction de la thématique concernée (CIAS, Relais Petite Enfance, Développement Durable, Développement Économique, Services Jeunesse, etc.)

La coordination ainsi que la mise en place des actions sont soutenues par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

Il est proposé d'approuver le plan d'actions suivant :

AXE 1 : ACCÈS AUX SOINS

Offre santé-social

CLS	Action 1	Concevoir un schéma intercommunal de santé dans l'objectif de conforter et développer l'offre de santé dans les communes membres
CLS	Action 2	Développer l'inter-connaissance entre les partenaires santé-social
CLS	Action 3	Améliorer la visibilité de l'offre de santé à travers la signalétique et la communication mises en place par chaque commune
CLS	Action 4	Soutenir l'accès aux métiers de la santé en milieu rural
CLS	Action 5	Déployer la mutuelle intercommunale

Etre acteur de sa santé

CLS	Action 6	Accompagner les habitants à devenir acteur de leur santé
CLS	Action 7	Développer des actions « Sport - Santé » dans une visée préventive physique et psycho-sociale

Santé mentale

CLS	Action 8	Etudier la pertinence et la faisabilité d'un lieu fédérateur autour du lien social et de la santé mentale
CLS	Action 9	Promouvoir la santé mentale à travers la formation et le réseau professionnel

AXE 2 : PARCOURS DE VIE

Petite enfance

CTG Familles	Action 10	Formaliser un plan de développement des modes de garde pour mettre en adéquation offre et demande d'accueil du jeune enfant
CTG Familles	Action 11	Faciliter les démarches des parents d'un jeune enfant et leur accès aux services
CTG Familles	Action 12	Poursuivre la promotion renforcée de l'accueil individuel et la valorisation du métier d'assistant maternel
CTG Familles	Action 13	Assurer la coordination en proximité des acteurs de la petite enfance

Enfance

CTG Familles	Action 14	Poursuivre le travail de réseau en proximité sur les publics : enfance et jeunesse
CTG Familles	Action 15	Renforcer l'accompagnement des enfants à l'usage des réseaux sociaux

Jeunesse

CTG Familles	Action 16	Favoriser le repérage et le partage d'information pour accompagner les jeunes et leurs familles
CTG Familles	Action 17	Développer une capacité à agir directement auprès des jeunes et de leurs familles
CTG Familles	Action 18	Encourager l'autonomie et la responsabilisation des jeunes

Parentalité

CTG Familles	Action 19	Poursuivre l'accompagnement des familles et la valorisation du rôle parental
CTG Familles	Action 20	Favoriser l'accès des familles aux actions et dispositifs existants
CTG Familles	Action 21	Rechercher l'innovation en développant de nouveaux formats d'intervention auprès des publics
CTG Familles	Action 22	Contribuer à la valorisation de la parentalité en entreprise
CTG Familles	Action 23	Promouvoir et valoriser la politique et les services intercommunaux famille auprès des élus et partenaires
CTG Familles	Action 24	Accompagner les familles dans leur mobilité pour faciliter leur accès aux services
CTG Familles	Action 25	Assurer la continuité et la pérennisation de la stratégie famille du Pays des Herbiers

Personnes âgées

CLS	Action 26	Poursuivre le déploiement du schéma gérontologique

Handicap

CLS	Action 27	Créer un observatoire intercommunal du handicap

Aidants

CLS	Action 28	Repérer les aidants et préserver leur santé
CLS	Action 29	Soutenir le duo aidant-aidé face aux troubles neurocognitifs

AXE 3 : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ACCÈS AUX SERVICES

CTG Social	Action 30	Poursuivre le déploiement du Contrat Local Contre les Violences Conjugales Sexistes et Sexuelles
CTG Social	Action 31	Etre ressource sur le territoire pour les problématiques sociales
CTG Social	Action 32	Accompagner l'accès aux soins, aux services et au numérique pour les personnes vulnérables

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L. 1435-1,
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et de familles ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu le projet de Plan Local Unique Santé Social ci-annexé,

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL :

- approuve le Plan Local Unique Santé Social 2025-2029 et son plan d'actions tels qu'exposés ci-dessus,

- autorise Mme Maire ou le 1er adjoint à solliciter l'attribution de subventions auprès de l'ARS, la CAF et de tout autre organisme,

- autorise Mme le Maire ou le 1er adjoint, à signer tout document s'y rapportant

UTILISATION DU COMPLEXE VENDRINA PAR LES ASSOCIATIONS

Afin de limiter l'utilisation de la salle de sports par les associations non sportives pour leurs fêtes, il a été décidé qu'elles ne pourront utiliser la salle de sports qu'une fois par an excepté l'OGEC qui ne sera pas limité, dans la mesure où cette association doit prendre en charge ses frais de fonctionnement et d'investissement.
En cas d'utilisation des salles, les associations ne pourront les bloquer qu'une journée (le montage et démontage de la manifestation devra se faire dans la journée)
Une rencontre aura lieu avec les associations le 9 janvier 2025

N°4/07.11.24

SUBVENTION 2025 AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au comité des œuvres sociales des Herbiers depuis le 1er janvier 2015. Cet organisme a vocation à proposer des avantages aux agents communaux (billetterie, chèques cadeaux…)

Mme le Maire rappelle qu'une subvention, calculée par rapport à un pourcentage de la masse salariale, doit être versée. Pour l'année 2025, elle s'élève à 1 896.84 €

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- accepte de verser la subvention de 1 896.84 € au COS des Herbiers

N°5/07.11.24

TARIFS MUNICIPAUX

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le **CONSEIL MUNICIPAL** fixe les tarifs suivants, applicables à compter du 1er janvier 2025 :

LOCATION SALLES			
	VENDRENNES		**EXTÉRIEUR**
	Associations	**Particuliers**	
Salle multifonctions		(entreprises uniquement)	(entreprises uniquement)
½ journée	Gratuit	**50 €**	
La journée	Gratuit	**100 €**	**50 €**
			100 €
Salle terrain de foot (uniquement pour le 31/12)	---	**50 €**	---
Un chèque de caution de 250 € sera exigé à la remise des clés pour la salle au terrain de foot			

Complexe Vendrina							
	Vendrennes		Extérieur		Ménage	Vin d'honneur	Sépulture
	Journée	Week-end	Journée	Week-end			
Salle A	420 €	630 €	550 €	800 €	120 €	180 €	150 €
Salle B	200 €	290 €	310 €	450 €	80 €	80 €	50 €
Complexe Vendrina	700 €	1 000 €	940 €	1 330 €	180 €		
Office	80 €		80 €				

- Le chauffage et la sonorisation sont inclus dans les prix
- Une caution de 1 000 € sera demandée à la réservation
- Une caution de 300 € sera demandée pour le percolateur
- Location du percolateur : 10 € (ne quitte pas les salles)

MONNAYEUR CAMPING CAR : 3 € le jeton

VIDEOPROJECTEUR SALLE MULTIFONCTIONS
Mise à disposition gratuite avec la salle
Un chèque de caution de 800 € sera exigé à la remise des clés

PHOTOCOPIES

	Noir et Blanc	*Couleur*
Format A4		
	- particuliers : 0.20 €	- particuliers : 0.50 €
	- associations : 0.05 €	- associations : 0.35 €
Format A3		
	- particuliers : 0.40 €	- particuliers : 1 €
	- associations : 0.10 €	- associations : 0.70 €

Demandeurs d'emploi : les copies nécessaires à la recherche d'un emploi (PÔLE EMPLOI, CV…) sont gratuites (uniquement en noir et blanc)

CIMETIÈRE - CONCESSION TRENTENAIRE : 50 €/m²

CIMETIÈRE - CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM

TARIF DES CONCESSIONS D'UNE DURÉE DE 30 ANS	CAVURNE	MODÈLE ALVÉOLAIRE (Type Sycomore)
CONCESSION (droit de jouissance)	100 €	100 €
REDEVANCE Pour l'usage de la case lors de la 1ère acquisition de la concession	300 € (sans la tombale)	700 € Porte comprise
SUPPORT DE MÉMOIRE "JARDIN DU SOUVENIR"	50 €	

N°6/07.11.24

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL adopte les modifications budgétaires suivantes

Budget principal – Section de fonctionnement

Augmentation Dépenses		
60628		515
60631		300
611		300
615221		3 000
615231		4 000
61551		1 000
622		500
6282		430
6218		460
626		300
6413		1 200
6450		3 000
6558		- 10125
		4 880

Diminution Dépenses		
755		4 880
		4 880

Budget principal – Section d'investissement

Augmentation Dépenses		
1641		2 100
212		-3 900
212/104		3 900
2184/103		405
		2 505

Diminution dépenses		
1323		42 100
1641		-15 000
10222		-24 595
		2 505

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre 2024

Un groupe de volontaires interviendra le matin afin d'installer les chaises pour la messe de 10h30. Pendant la cérémonie au monument aux morts, le verre de l'amitié sera préparé dans la salle

- Exposition culturelle 23 et 24 novembre 2024

Une invitation pour le verre de l'amitié le 23/11 à 19h a été envoyée aux élus, aux artistes et au personnel communal

- Ste Barbe le 7 décembre 2024

Des élus installeront les moquettes dans la salle de sports le matin du 7/12. Un groupe du foyer des jeunes, accompagné de David, les enlèveront en fin de matinée afin de libérer la salle pour le volley.

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 27.09.2024

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
15.10.24	SCAR	Protection bloc désenfumage SDS	325 €
	CHARPENTIER TP	Dépose buse à l'Aubée	490 €
	POINT P	Achat pavés accès SDS	422 €
22.10.24	CHAARPENTIER TP	Reprise trottoir rue Champ Foire	1 819 €

DÉCLARATION INTENTION ALIENER

2024/13	22.10.24	Rue du puits	Maison	C721-1110-1112-1115-1119-1121-1124-1127-1128-ZI1-2-477	Renoncé le 04.11.24

TOUR DE TABLE :

Pascal LALLEMAND : Le planning pour les travaux des vestiaires foot a été établi. Le permis sera déposé courant novembre, l'appel d'offres sera lancé en janvier 2025 et les travaux débuteront en mai/juin.
Concernant l'aménagement des terrains, il sera moins onéreux de faire une extension du terrain A que de transformer le terrain B en terrain principal.

Sandra GODET : La sénatrice Annick BILLON renouvelle son concours de dessin pour illustrer sa carte de vœux. Le CME participera au concours avec l'aide de l'école.

Florence de CHABOT : Réunion de la commission communication le 18/11 à 19h30
Les textes du bulletin seront transmis à NEMO le 14/11

Clément RECROSIO : Présence de nombreux rats dans le lotissement des Musiciens > Il s'agit de rats des champs. Nombreux cette année en raison du temps humide

Patrice ROUSSELOT : Présence de choucas dans les arbres de la propriété rue du Champ de la Foire > espèce protégée. Malheureusement pas de solutions…

Gérard GALLARD : L'enrobé dans le virage de la Guierche a été refait

Le secrétaire de séance
Yvon BOUDEAU

Le Maire
Roseline PHLIPART